

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

Avis CSRPN-HN n° 2013-01-01

Séance du 30 janvier 2013

Avis du CSRPN de Haute-Normandie sur la demande de dérogation CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU HAVRE Amélioration des accès au pont de Tancarville Communes de Tancarville, Quillebeuf-sur-Seine, Marais Vernier dérogation L-411 – faune et flore

Lors de la séance du 30 janvier 2013, le CSRPN, en séance plénière a examiné la demande de dérogation déposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre – CCIH – pour l'amélioration des accès au pont de Tancarville. Les espèces protégées concernées sont *Ophioglossum vulgatum* pour la flore, *Bufo bufo* pour les amphibiens, *Anguis fragilis* pour les reptiles, 4 espèces de chauves-souris et 20 espèces d'oiseaux nicheurs.

L'ensemble des documents constitutifs de la demande a été mis à disposition des Conseillers sur le site de la DREAL préalablement à la tenue de la réunion plénière.

La présentation de la demande aux Conseillers a été faite par Claire Grivel, Direction des concessions CCIH, et le bureau d'études INGEROP.

Contexte de la demande :

Les accès au pont de Tancarville, situé sur les communes de Tancarville, Quillebeuf-sur-Seine et Marais Vernier dans l'Estuaire de la Seine, sont constitués de trois points particuliers :

- le giratoire nord qui assure la jonction entre l'autoroute A131, la RD982 et la route nationale RN182,
- la tête nord du pont qui regroupe la convergence des routes RN182 et RD910 et les équipements du péage du pont de Tancarville,
- la tête sud du pont qui permet la jonction entre la RN 182, l'autoroute A131 et la RD6178.

Ces trois points particuliers sont reliés entre eux par la RN182 : la jonction entre le giratoire nord et la tête nord forme la rampe d'accès au pont côté nord alors que le pont et sa rampe d'accès sud relie la tête nord et la tête sud.

L'objectif général du projet est de réaménager ces trois zones afin d'améliorer les conditions de circulation de cet axe routier :

- dénivellation de l'A131 au niveau du giratoire Nord,
- réaménagement de la tête nord du pont,
- accès sud avec déplacement de la gare de péage du pont de Tancarville.

Parmi les variantes étudiées, le choix retenu est :

- pour la tête nord du pont, un échangeur de type « lunette » avec un ouvrage permettant la liaison entre les deux giratoires et franchissant la RN182 en passage supérieur,
- pour l'accès sud avec déplacement de la gare de péage du pont de Tancarville, un échangeur de type « trompette », avec un flux principal proche du terrain naturel et une bretelle d'accès franchissant l'autoroute en passage supérieur.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

inventaires faune, flore et habitats :

Le **périmètre d'étude** des enjeux environnementaux est constitué d'une enveloppe de 150 mètres autour de la concession du pont. Il a été étendu au marais de Quillebeuf-sur-Seine pour l'avifaune.

Parmi les **habitats** présents, deux présentent des enjeux écologiques forts :

- une **cladiaie**, habitat d'intérêt communautaire prioritaire,
- une **Hêtraie-Chênaie à Jacinthes des bois**, habitat d'intérêt communautaire.

Les **relevés floristiques** (Ptéridophytes et Spermatophytes) ont été réalisés au niveau de chaque milieu présent dans le périmètre d'étude, au cours de 5 sessions de prospections de terrain réparties de mai 2011 à juillet 2012. Une session de terrain spécifique a également été réalisée pour géolocaliser les espèces végétales remarquables dans l'aire d'étude.

178 taxons végétaux ont été recensés. Pour la plupart, ce sont des espèces à large répartition et bien représentées en Haute Normandie. Elles sont, pour la quasi-totalité, assez communes à très communes et aucune ne présente un statut de conservation défavorable.

Les inventaires font ressortir la présence de 14 espèces patrimoniales (peu communes à très rares) dont 6 quasi-menacées et 1 vulnérable et protégée. Ces espèces sont en grande majorité caractéristiques des zones humides.

Une **espèce végétale protégée au niveau régional** est présente sur le site étudié : l'**Ophioglosse commun** (*Ophioglossum vulgatum*). Elle a été observée, en rive nord, dans un boisement humide - issu des aménagements paysagers des précédentes installations routières - de saules et de cornouillers dans des layons récemment créés.

L'Ophioglosse est également présent en rive sud dans une prairie humide gérée par fauche tardive en profitant d'un fossé en bordure d'une culture qui maintient une partie de la prairie humide.

Cinq espèces d'amphibiens ont été déterminées sur la zone d'étude : Crapaud commun, Grenouille rieuse, Grenouille verte, Rainette arboricole et Grenouille rousse.

La mare en zone nord est un site de reproduction du crapaud commun et le boisement humide est un habitat terrestre de juvéniles de grenouilles rousses.

En zone sud, le canal qui se situe à l'ouest de la zone d'étude est fréquenté notamment par la grenouille verte.

Trois espèces de Reptiles ont été identifiées sur la zone d'étude : Couleuvre à collier, Vipère péliade et Orvet fragile.

Les Reptiles ont été observés en rive gauche de la Seine. Seul l'Orvet fragile a été détecté le long d'une ancienne route au sein du boisement humide à proximité du rond-point nord.

Seuls le **Crapaud commun** et l'**Orvet fragile**, observés aux abords de la zone d'étude ou pour lesquels des habitats potentiels en place sont favorables, présents à proximité des aménagements projetés sont concernés par la demande de dérogation.

Quatre espèces de chiroptères ont pu être déterminées avec certitude et une espèce est incertaine (Pipistrelle de Kuhl ou de Nathusius) :

- Le Grand murin au Val-St-Martin (zone de chasse), au nord de la zone d'étude et le long du bois du Nais (transit printanier),
- La Pipistrelle de Nathusius en partie sud de la zone d'étude,

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

- la Sérotine commune et la Pipistrelle commune pour lesquelles les éclairages artificiels au niveau du pont de Tancarville jouent un rôle attractif pour leurs proies.

Les inventaires de l'**avifaune nicheuse** ont été réalisés entre avril et juin, ceux de l'**avifaune migratrice** au printemps et à l'automne et ceux de l'**avifaune hivernant** en décembre.

La période de migration post-nuptiale se caractérise par le stationnement de passereaux sous le pont en rive sud.

En période hivernale, la zone d'étude élargie était plus particulièrement fréquentée par l'**Aigrette garzette**, le **Tarin des aulnes**, le **Martin-pêcheur d'Europe** et l'**Effraie des clochers**.

En période de migration pré-nuptiale, la zone d'étude élargie était plus particulièrement fréquentée par le **Busard des roseaux**, la **Guifette noire** et la **Cigogne blanche** dans la zone d'étude sur une prairie humide en contrebas du pont.

94 espèces d'oiseaux en période de nidification ont été recensées. 70 d'entre elles ont été vues au sein du périmètre d'études.

Au total, 32 espèces présentent une valeur patrimoniale, 72 sont protégées à l'échelle nationale et 10 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Impacts du projet et mesures

La station d'**Ophioglosse commun (6 pieds)** située dans le boisement humide au niveau du giratoire nord sera détruite par le projet.

La CCIH propose de transférer, à moins de 150m, les pieds d'Ophioglosse commun dans les parties du boisement humide non impactées par l'aménagement et de mettre en place une gestion adaptée visant à pérenniser l'espèce, avec supervision du CBN de Bailleul.

Pour réduire les risques de mortalité pour le **crapaud commun** et l'**Orvet fragile**, la CCIH propose des mises en exclos pendant la phase chantier, la pose de barrière le long des cheminements identifiés ou supposés et la pose de 9 passages à petites faunes.

En période de migration des amphibiens, la CCIH propose une translocation des spécimens récupérés à l'aide de seaux.

La compensation relative aux zones humides devrait être favorable aux amphibiens et reptiles.

Pour réduire l'impact de collision sur les **chiroptères**, la CCIH propose la reconstitution des boisements de part et d'autre des voiries.

La compensation relative aux déboisements et les mesures à destination de l'avifaune devraient être favorables aux chiroptères.

Pour réduire et compenser les impacts sur l'**avifaune**, la CCIH met en avant les mesures générales inhérentes au projet (exclos des espaces boisés et arbustifs) et propose une mesure d'évitement spécifique lors de la phase chantier (pas de démarrage de travaux pendant la période de nidification des oiseaux).

Les aménagements paysagers (essences locales) et les bassins de rétention (végétalisés) devraient être favorables à l'avifaune.

Pour tous les groupes taxonomiques, la CCIH propose des suivis scientifiques et écologiques.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

Ces mesures viennent en complément des mesures d'ordre général : adaptation des calendriers de chantiers aux périodes de moindre présence des animaux, assistance écologique, mesures au titre du paysage, des zones humides, du code forestier, ...

Compléments apportés en séance :

En cours de présentation ou en réponse aux questions des Conseillers, la CCIH apporte plusieurs précisions.

Le projet consiste à l'aménagement d'un site existant et non d'une création d'aménagement ce qui impose des contraintes spécifiques. Soumis à étude d'impact, une description plus complète est faite dans ce document dont seuls les éléments relatifs aux espèces protégées ont été extraits.

Des inventaires **entomologiques** ont été réalisés mais n'ont pas révélé d'espèces patrimoniales ni d'enjeux particulier pour ce groupe taxonomique. Les inventaires correspondant sont repris dans l'étude d'impact.

Le pont surplombant la Seine ne présentant pas d'obstacle pour les **poissons**, ce groupe taxonomique n'a pas été inventorié.

Les milieux sub-halophiles et les autres plantes protégées présentes près du pont (Angélique, p. ex.) ne seront pas impactées par les aménagements et les mouvements de terres resteront dans les emprises désignées.

En complément des travaux d'aménagement des accès, les éclairages du pont et des abords seront revus. A l'exception de la gare de péage qui provoquera une augmentation de l'éclairage nocturne par rapport à l'état présent, l'intensité lumineuse globale de la concession sera réduite.

Le déplacement et la création de la Cladiaie (formation à Marisques) devraient être bénéfiques aux Vertigos.

La CCIH fera faire une étude sur la présence de l'Ophioglosse au Marais Vernier.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre pour l'amélioration des accès au pont de Tancarville.

Le dossier est globalement incomplet, dans la mesure où tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension et analyse du projet n'ont pas été communiqués.

En particulier, il ne permet pas d'avoir :

- une vision globale des impacts cumulés avec d'autres projets d'aménagements de cette partie de l'estuaire (zone logistique en amont du pont, ...),**
- une vision globale de l'aménagement permettant d'évaluer et différencier la prise en compte des espèces protégées au regard des autres espèces et des autres obligations réglementaires,**
- l'évaluation de certains groupes taxonomiques : insectes, faune aquatique et poissons, mammifères terrestres,**

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

Le dossier aurait dû présenter :

- l'analyse des fonctionnalités globales des habitats et des déplacements des amphibiens compte tenu de leur présence dans la zone d'étude et de leur mobilité,
- l'analyse de l'impact du cloisonnement sur le fonctionnement des milieux après aménagement,
- la prise en compte des espaces protégés situés au sud du pont par lesquels de nombreuses espèces transitent, ces espèces étant susceptibles de fréquenter et survoler l'emprise de la concession.

En complément, le CSRPN souhaiterait :

- une amélioration de la qualité et du contenu du dossier de dérogation,
- une étude sur la modification de l'hydraulique par les aménagements projetés comportant l'évaluation des conséquences de l'aménagement sur la zone humide située en tête sud du pont et comprenant également le projet de déplacement de l'habitat à *Cladium mariscus* et la recréation de zone humide.
- un complément d'informations sur la gestion des milieux déléguée et sur les moyens, humains et financiers qui lui sont alloués.

Le taux de succès des transplantations d'espèces protégées étant faibles, le CSRPN ne recommande pas le déplacement de l'Ophioglosse mais suggère de gérer et d'assurer la maîtrise foncière des milieux où l'espèce est déjà présente, en vue d'un classement de ces milieux au titre de la protection de la nature (APPB, RNR....).

L'essentiel des mesures présentées portent sur les milieux agricoles. Il est souhaitable de proposer au titre de la compensation, la recréation d'une liaison avec la Seine permettant la restauration de vasières et d'une filandre existante contribuant ainsi à un fonctionnement amélioré de l'estuaire. La mesure de compensation relative à la perte de surface en zone humide destinée à cet objectif est donc à redimensionner géographiquement pour prendre en compte l'ensemble de la filandre et les terrains proches. Elle implique une maîtrise foncière des terrains concernés et une gestion ultérieure différente. Ce projet dans sa conception et sa mise en œuvre nécessite une association avec le GIPSA.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte